

Le Président

Références : DAJI n°2025-A28

- Vu les dispositions du titre III du code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles L330-1, R330-3 et suivants.

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (P.R.A.D.A) ;

A R R È T E

Article 1 : Madame Sabrina ASSAYAG, directrice des affaires générales, est désignée en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Monsieur Manuel MILER DE AZEVEDO, directeur général des services adjoint, est désigné en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) suppléant de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Article 2 : La PRADA est chargée des missions suivantes :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs ;
- Elle peut également être chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la Commission d'accès aux documents administratifs.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de la Commission d'accès aux documents administratifs dans un délai de 15 jours et publié sur le site internet de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

À Paris, le 19 mai 2025

Stéphane BRACONNIER